



## Directive pour la numérotation de logements

Cette directive a été rédigée dans le but d'aider à la numérotation uniforme des logements dans toute la Suisse. Elle suit une approche pragmatique en fixant les principes essentiels pour la numérotation des logements. Les cas spéciaux et particuliers doivent être résolus sur place au vu de leur situation concrète.

Si un nouveau numéro de logement doit être attribué (et apposé physiquement), il est recommandé de procéder à la numérotation en respectant les principes logiques décrits ci-dessous.

---

### Quoi ?

Au minimum tous les bâtiments avec plus de trois logements par étage.

Dans les bâtiments dont les logements sont déjà numérotés de manière bien visible à l'extérieur, le numéro existant est repris, même s'il ne correspond pas à la logique décrite ci-dessous.

---

### Comment ?

Définition de l'étage

L'entrée principale officielle comportant le numéro de maison sert de référence pour la détermination du rez-de-chaussée. Si une entrée de ce type n'est pas identifiable de manière univoque, il faut se référer à l'entrée où se trouvent les boîtes aux lettres et/ou le panneau des sonnettes d'entrée des différents logements.

Lorsque l'entrée principale se trouve entre deux étages du bâtiment, l'étage situé juste au-dessous est défini comme étage inférieur alors que l'étage situé juste au-dessus est déterminé comme rez-de-chaussée (pour autant qu'il y ait le même nombre de marches ou davantage vers le bas que vers le haut).

Numérotation de l'étage

Les étages sont par principe désignés par un numéro croissant (de 0 à 89). La désignation de l'étage n'est cependant pas attribuée au rez-de-chaussée car la numérotation ne peut pas commencer par un zéro. Les nombres de 1 à 9 ne sont de même pas précédés d'un zéro.

Pour ne pas générer des nombres négatifs pour les étages inférieurs, les étages de ce type sont numérotés de 99 à 90, de manière décroissante. Le premier étage inférieur reçoit ainsi le numéro 99.

---

---

Numéro du logement

Les logements sont par principe désignés par un numéro à deux chiffres (01 à 99). Seules exceptions: les logements du rez-de-chaussée qui reçoivent un numéro à un chiffre qui n'est pas précédé d'un zéro.

Les logements sont considérés depuis l'entrée principale ; ils sont numérotés à partir de la gauche, dans le sens des aiguilles d'une montre. Les logements superposés reçoivent ainsi les mêmes numéros de logement.

Dans les cas spéciaux, selon la situation des logements, les numéros peuvent être attribués individuellement. Un ordre logique doit toutefois être reconnaissable.

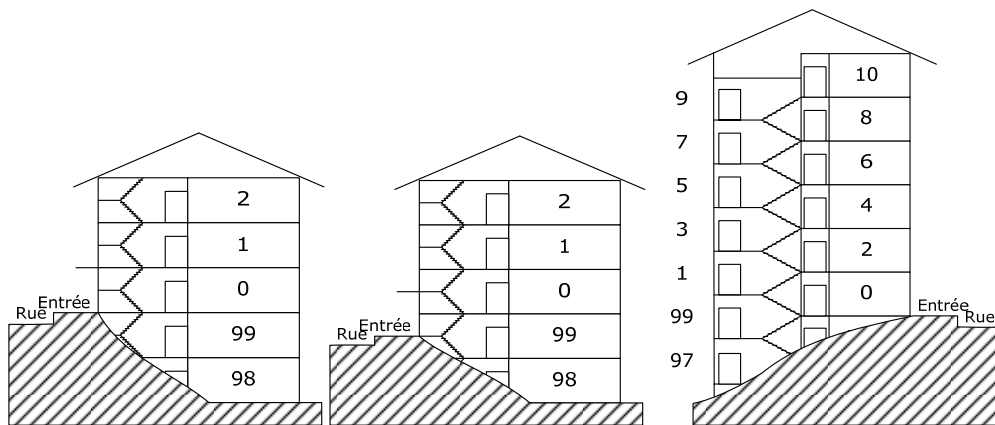
---

**Où ?**

Les numéros doivent être apposés sur la porte d'entrée du logement et/ou sur la sonnette (exceptionnellement sur la boîte aux lettres), de manière bien visible.

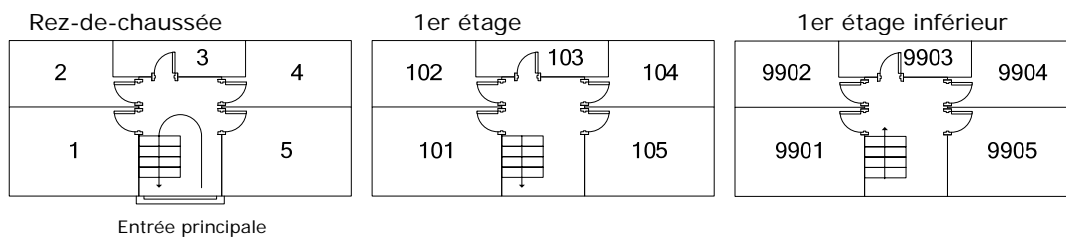
Les gérances immobilières indiquent le numéro de logement dans leurs contrats de bail et/ou dans les annonces de déménagement faites aux contrôles des habitants (obligation à des tiers de renseigner).

## Exemples pour déterminer les étages

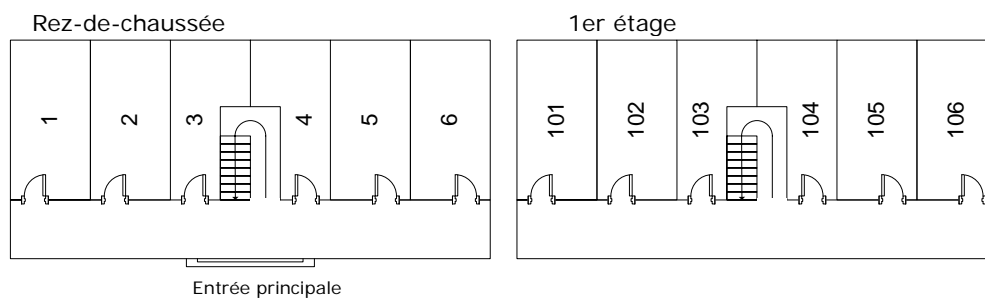


## Exemples pour la numérotation des logements

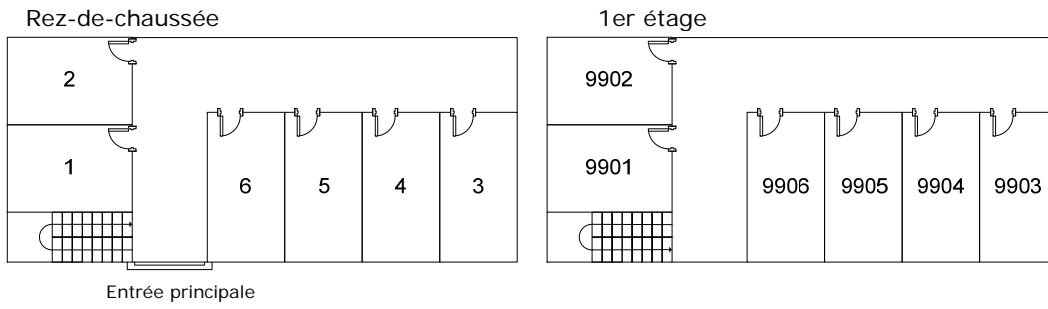
### Exemple 1:



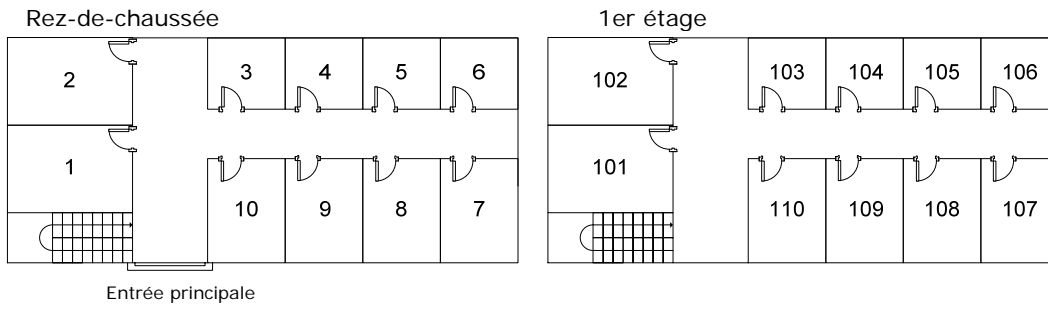
### Exemple 2:



**Exemple 3:**



**Exemple 4:**

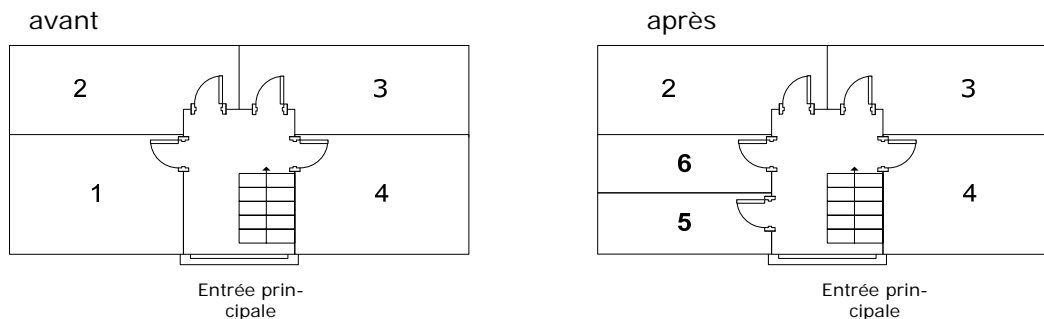


## Réglementation des cas spéciaux lors de l'actualisation

Les cas spéciaux doivent être traités de manière pragmatique et proportionnelle. Les règles ci-dessous sont à considérer comme des recommandations.

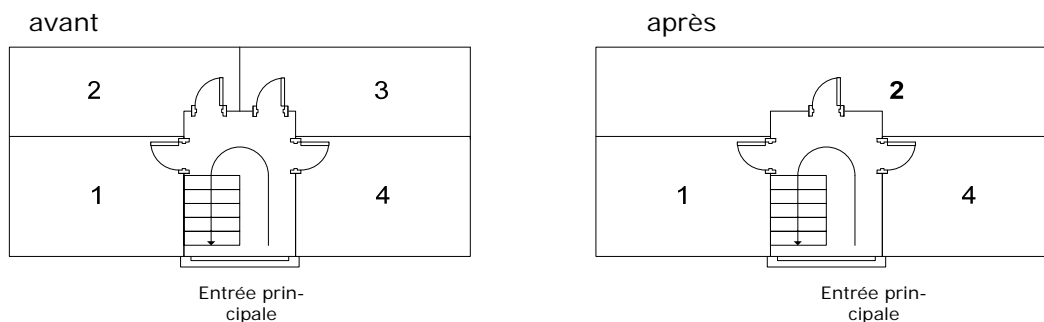
### ▪ Partition d'un logement ("Splitting")

Lors d'une partition de logement, les logements non concernés gardent leur logique de numérotation. Les logements concernés recevront un nouveau numéro. Ceux-ci seront numérotés de façon continue à partir du dernier numéro utilisé sur l'étage. Lors de grandes transformations, une renumérotation complète des étages peut avoir du sens.



### ▪ Fusion de logements

Lorsque des logements sont fusionnés, les logements non concernés gardent leur logique de numérotation. Pour les logements concernés, le numéro de logement le plus élevé est supprimé. Lors de grandes transformations, une renumérotation complète des étages peut avoir du sens.



### ▪ Logements s'étendant sur plusieurs étages, avec entrée à chaque étage

La numérotation se réfère à la portée d'entrée inférieure du logement. Le numéro n'est apposé que sur cette porte.

### ▪ Logement avec plusieurs entrées sur le même étage

Le numéro n'est apposé que sur l'entrée principale d'un tel logement.

### ▪ Agrandissement ou surélévation d'un bâtiment

La numérotation doit être complétée, selon la directive.